

du sexe opposé, est certainement le plus grand mobile des actions humaines. Cette passion ou cet instinct, bien dirigé, et tenu dans les bornes, peut donner à l'homme le courage et la force d'atteindre le but le plus élevé. Mais s'il est mal dirigé, ou anormalement développé, il, est, directement, ou indirectement, l'un des facteurs les plus importants des actions criminelles.

Un autre facteur important du crime, surtout au point de vue du remède à y apporter, est l'hérédité. Ceci est un fait parfaitement établi, pour ceux qui ont étudié la sociologie, de même que le criminel est un danger pour la société au milieu de laquelle il vit et qu'il peut en outre transmettre ses vices à une postérité sans fin, sans que la loi puisse y mettre obstacle.

Que la propension au crime soit héréditaire, ou acquise, le criminel est et a toujours été un danger pour la société, et la prévention du crime, la punition ou la réformation du criminel, ont toujours occupé l'esprit des hommes les plus éclairés. On a proposé comme remède certaines peines, proportionnées à la gravité de l'offense, lesquels font partie des statuts criminels. Les raisons déterminantes qui engagent les nations civilisées à passer ces lois, ne doivent ou, du moins, ne devraient pas être le désir de la vengeance, mais bien le désir d'empêcher la répétition du crime, et il est certain que l'administration rigoureuse des lois existantes, restreint dans une certaine mesure, l'effrayante tendance à l'augmentation du crime, dans notre siècle. Mais admettant à l'avance l'administration vigoureuse et rapide de nos lois, il est évident, même pour l'observateur le plus superficiel, qu'elles sont inefficaces. C'est pour cela que, croyant qu'il est avantageux pour la société d'opposer au crime, un remède préventif et curatif efficace, rationnel, scientifique et radical, je crois devoir suggérer et recommander la castration.

Je ne crois pas que cette peine ait encore été insérée dans les statuts d'aucun peuple civilisé, et rangée parmi les moyens de punir le crime. Cependant sa suggestion n'est pas une innovation. Le Dr Agnew a dit en 1887, qu'appliquée contre le viol, elle serait suivie de résultats satisfaisants.

Poussant plus loin cette suggestion, la Dr Orphens Evert a formulé la proposition suivante, dans un mémoire classique, lu à l'Académie de médecine de Cincinnati, le 27 janvier 1887.

"L'asexualisation chirurgicale de tous les criminels convaincus de crime indiquant une perversion constitutionnelle, considérée comme transmissible par hérédité, n'est pas seulement praticable, mais elle est rationnelle et utile, pour protéger la société, contre le danger toujours menaçant de ces "sauvages" de la civilisation reconnus comme criminels invé-